

• (10.50 a.m.)

Je me borne à dire que je n'ai pas pris part à la discussion sur le rappel au Règlement tantôt parce qu'il m'a semblé que l'affaire était entre bonnes mains et que nous avons confiance en Votre Honneur. Je dirai maintenant que l'adoption de la motion visant à changer le titre du bill nous placerait dans une situation assez ridicule. Le texte du bill ne fait pas mention d'une loi précédente de la session actuelle; on n'y dit pas ce qu'était le bill C-151 et ce qui en constitue à présent tel ou tel chapitre. Le texte du bill fait plutôt allusion à la loi d'origine. Il serait étrange de remplacer le titre par la mention «loi visant à modifier la loi de la session actuelle, intitulée loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche», et d'adopter ensuite un bill qui ne fait pas du tout cela mais qui modifie les dispositions de la loi d'origine. Je pense que cela paraîtrait un peu étrange. Les légistes de la Couronne et les rédacteurs auraient beaucoup de peine à essayer d'y voir clair.

L'objection soulevée d'abord par le député de South Shore (M. Crouse) était bien fondée, mais en raison de la décision rendue par Votre Honneur, il semble qu'il ne reste plus qu'à rejeter la motion.

(La motion de M. Crouse est rejetée)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches) propose:

Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont le comité des pêches et des forêts a fait rapport sans amendement le 10 juin 1969 soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, de l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Davis propose que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, vous nous avez demandé de faire des remarques sur certains aspects du bill quant à sa teneur et à ses lacunes. J'avais espéré pouvoir proposer à l'étape du rapport et au nom de mon honorable ami le député de Skeena (M. Howard) l'adjonction de ce que nous considérons tous deux comme essentiel, je veux dire la prolongation de la période de garantie prescrite dans la présente mesure, de sorte que les pêcheurs puissent refinancer les dettes antérieures...

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député parle de l'amendement à propos duquel Votre Honneur s'est déjà prononcé et je dis qu'il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) voudra bien noter que l'amendement a été jugé irrecevable parce qu'il ne pouvait être proposé à l'étape du rapport. Ce qui ne veut pas dire que la question ne pourrait être débattue lors de la troisième lecture. En fait, j'ai même rappelé aux députés qu'ils pourraient donner leur avis à l'étape de la troisième lecture.

M. Barnett: Je ne désire nullement discuter de la modification jugée irrecevable par Votre Honneur mais j'avais l'impression que je pourrais reparler de la question en cause.

J'allais mentionner la disposition de la loi qui précise dans quels buts les pêcheurs peuvent faire des emprunts. D'une façon générale, sont admis parmi ces buts l'achat ou la construction de navires de pêche, les achats de matériel important, les grandes réparations ou la revision de moteurs de navires de pêche et l'achat de certaines installations à terre, reliées à l'industrie de la pêche.

Mon honorable ami le député de Skeena a proposé que, pendant l'étude de la loi, on devrait porter remède à une grave lacune qui existe depuis longtemps, l'absence de dispositions qui permettent aux pêcheurs de transformer en prêts assurés en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ceux qu'ils avaient obtenus antérieurement d'autres sources. Quiconque est au courant du financement des bateaux sur la côte ouest reconnaît, j'en suis persuadé, l'importance de cette question car depuis des années, faute de dispositions appropriées en ce qui concerne le financement des navires et du matériel de pêche, les pêcheurs ont conclu différents accords de prêt avec les sociétés engagées dans cette industrie.

Le résultat est qu'avec les années, plusieurs pêcheurs sont devenus captifs d'importantes sociétés de pêche. Ils n'ont jamais vraiment acquis la propriété de leurs bateaux et de leur outillage ou pu exercer leur métier comme pêcheurs indépendants avec la liberté de vendre leur prise à leur gré à tout acheteur quelconque. Il est plus important que jamais à l'heure actuelle de prendre des mesures pour permettre aux pêcheurs de parvenir à une indépendance financière plus complète à l'égard des sociétés de pêche en se souvenant du programme de la délivrance des permis aux bateaux de pêche que le ministre des Pêches (M. Davis) a instauré. Il me semble que l'occasion se présente maintenant